



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/75 du 19 août 2025

Validant le projet de Contrat de Ville 2025/2030, autorisant le maire à le signer, ainsi que tous actes nécessaires relatifs au Contrat et approuvant la participation financière de la ville de Arue au fonctionnement du syndicat mixte

Date de convocation
13 août 2025

Date de séance
19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 32

Procuration 01

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Cllet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie Française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete ;
- Vu le Contrat de ville signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française, et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea- Maiao ;
- Vu la délibération N°09/2015 du conseil syndical fixant et approuvant les contributions syndicales des communes, membres du syndicat mixte ;
- Vu l'avenant n°1 au Contrat de ville en date du 10 mai 2017
- Vu l'avenant n°2 du Contrat de ville signé le 30/08/2019 qui le prolonge jusqu'en 2022 ;
- Vu l'avenant n°3 du Contrat de ville signé le 09/11/2022 qui le prolonge jusqu'en 2023 ;
- Vu l'avenant n°4 du Contrat de ville signé le 25/06/2024 qui le prolonge jusqu'en 2024 ;
- Vu l'avenant n°5 du Contrat de ville signé le 23/07/2025 qui le prolonge jusqu'en 2025 ;
- Vu la délibération n°17/2025, du 1^{er} août 2025, du Conseil syndical en charge de la gestion du Contrat de ville, validant le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete pour la période 2025–2030 ;
- Vu le projet de Contrat de Ville 2025/2030 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Le projet du Contrat de Ville 2025/2030, annexé à la présente délibération est validé.
- Article 2.** - Madame le Maire est autorisée à signer le Contrat de Ville 2025/2030 ainsi que tous les actes nécessaires.
- Article 3.** - La participation financière annuelle de la commune, aux charges de fonctionnement du syndicat mixte est approuvée pour la durée du contrat.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

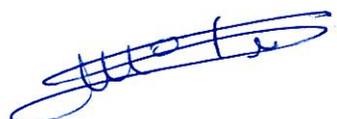
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 21 AOUT 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 21 AOUT 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/75 du 19 août 2025

Validant le projet de Contrat de Ville 2025/2030, autorisant le maire à le signer, ainsi que tous actes nécessaires relatifs au Contrat et approuvant la participation financière de la ville de Arue au fonctionnement du syndicat mixte

À l'issue de la période du Contrat de ville 2015–2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par cinq avenants successifs, les partenaires institutionnels ont engagé une nouvelle phase de contractualisation dans le cadre du programme national "Quartiers 2030", conformément aux orientations gouvernementales en vigueur.

Ce nouveau contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », est le résultat d'un processus de concertation et de co-construction amorcé à la fin de l'année 2023.

Cette démarche s'est articulée autour de plusieurs étapes clés :

- La réalisation d'une évaluation du contrat précédent ;
- L'actualisation de la géographie prioritaire, validée par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024, fixant à 88 le nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'agglomération de Papeete ;
- L'organisation, en octobre 2024, d'un séminaire de lancement intitulé Te Aroa Ora ;
- Le déroulement d'ateliers thématiques participatifs au mois de novembre 2024 ;
- Des réunions de travail techniques avec les chefs de projet communaux en charge de la Politique de la ville (CPC) ainsi qu'avec des techniciens de l'État et du Pays en décembre 2024 et janvier 2025 ;
- La tenue, en février et mars 2025, d'une consultation citoyenne à l'échelle des quartiers prioritaires ;
- Enfin, des rencontres institutionnelles bilatérales avec les ministères concernés ont permis de conforter l'alignement stratégique du contrat avec les grandes politiques publiques.

1) Des orientations stratégiques claires et partagées

Le Contrat de ville 2025–2030 de l'agglomération de Papeete repose sur cinq grandes orientations thématiques, retenues à l'issue de l'évaluation du contrat précédent et des travaux de réécriture soutenus par une large concertation territoriale :

1. **L'éducation et la famille** : visant à favoriser la réussite éducative à travers le soutien à la scolarité, la lutte contre le décrochage scolaire, le développement des temps périscolaires de qualité, et l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif ;
2. **L'emploi et l'insertion économique** : avec pour objectif de soutenir l'accès à l'emploi, renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle, accompagner la création d'activité économique locale et encourager les parcours vers l'autonomie financière ;
3. **Le cadre de vie et les mobilités** : pour améliorer l'environnement et les conditions d'habitat des habitants, optimiser la gestion des espaces publics, renforcer la sécurité, encourager les mobilités douces, faciliter les déplacements et favoriser l'accessibilité des équipements et services publics ;
4. **La santé et la prévention** : en promouvant l'accès aux soins, la prévention des conduites à risques, les actions de santé communautaire, et les parcours d'éducation à la santé, notamment dans les établissements scolaires ;
5. **La vie de quartier** : pour encourager la participation citoyenne, soutenir le tissu associatif, développer les lieux de convivialité et les initiatives intergénérationnelles, et renforcer les liens sociaux dans les quartiers.

Deux axes transversaux prioritaires — **la jeunesse et les familles** — irriguent l'ensemble de ces orientations.

Ce cadre stratégique se traduit par des objectifs stratégiques et opérationnels, des engagements financiers, un dispositif de suivi-évaluation, ainsi que des modalités d'intervention adaptées à l'échelle des quartiers prioritaires.

2) Un dispositif de gouvernance renouvelé

La gouvernance du présent contrat s'appuie sur les instances partenariales existantes, renforcées par une animation territoriale assurée par le Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville. Cette dernière veille à la coordination intercommunale, à l'articulation des financements, à l'accompagnement des communes et à l'animation des dynamiques de participation citoyenne.

Les partenaires réaffirment, à travers cette contractualisation, leur volonté de travailler de manière étroite et complémentaire, notamment par l'implication des ministères du Pays (via ses services), dans une logique d'efficacité, de mutualisation des moyens et de d'équité territoriale.

Ce projet de contrat a été validé en conseil syndical le 1er août dernier.

Il va ensuite faire l'objet d'un avis en Conseil des Ministres, au CESEC et sera enfin transmis à l'Assemblée de Polynésie.

La date prévisionnelle de signature du contrat par l'ensemble des partenaires est prévue aux alentours des mois de septembre et octobre prochain.

3) Dispositions particulières

- Participation des communes

L'article 6 « ENGAGEMENT FINANCIER », sous article 6.3, en son alinéa 2, prévoit la participation des communes aux charges annuelles de fonctionnement du Syndicat mixte

« 6.3 Les Communes de l'agglomération

Les communes assurent :

- la prise en charge des postes communaux dédiés à la politique de la ville ;
- un cofinancement complémentaire des projets soutenus au titre du présent Contrat.

Elles contribuent également au financement du Syndicat mixte, au titre des charges annuelles de fonctionnement, selon des modalités et une répartition arrêtée par délibération du Comité syndical. »

Pour 2025, la Ville de Arue contribue, à hauteur de 1 161 981 FCFP. Ce coût a été calculé sur la base des recensements du nombre de population des quartiers prioritaires de 2015, soit 2974.

Ci-dessous :

Budget du Syndicat mixte 2025

Participations	Total F CFP	Dont INTERVENTIONS en Fonctionnement		Dont INTERVENTIONS en Investissement		Dont Syndicat mixte	
		F CFP	%	F CFP	%	F CFP	%
Etat 2025	274 068 496	202 469 451	88,55	71 599 045	100	-	-
Pays 2025	50 000 000	26 188 904	11,45	0	0	23 811 096	50
Communes	23 811 096	0	0	0	0	23 811 096	50
TOTAL	347 879 592	228 658 355	100	71 599 045	100	47 622 192	100

Contributions syndicales (basées sur les QPV 2015 et non actualisé encore) :

Communes	Population prioritaire	2023 F CFP	2024 F CFP	2025 F CFP	Taux contribution 2025
ARUE	2 974	1 161 981	1 161 981	1 161 981	2,44%
FAAA	11 332	4 428 864	4 428 864	4 428 864	9,30%
MAHINA	5 092	1 990 608	1 990 608	1 990 608	4,18%
MOOREA	7 493	2 928 765	2 928 765	2 928 765	6,15%
PAEA	5 321	2 081 090	2 081 090	2 081 090	4,37%
PAPARA	4 765	1 859 647	1 859 647	1 859 647	3,91%
PAPEETE	11 066	4 324 095	4 324 095	4 324 095	9,08%
PIRAE	4 947	1 942 985	1 942 985	1 942 985	4,08%
PUNAAUIA	7 913	3 093 061	3 093 061	3 093 061	6,49%
POLYNESIE	60 903	23 811 096	23 811 096	23 811 096	50,00%
TOTAL		47 622 192	47 622 192	47 622 192	100%

La nouvelle géographie prioritaire, pour ce nouveau contrat compte 3 610 personnes pour la commune de Arue. Le montant de la participation communale fera ainsi l'objet d'une prochaine actualisation par le Syndicat mixte.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.